



Nombre de membres composant le Conseil : 19

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 4

L'an deux-mille-dix-sept et le vingt-six septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 21 septembre 2017 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

SERENA Louis - MOYEMONT GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian – Jean-Daniel MARQUIS - WOLFER Dominique - VERT Hélène – GUEZOU Éric - BARRIERE Cécile - KEBABJIAN Fabienne – Pierre RAYNAUD - JUVIGNY Daniel - DUCROS Marie José.

ABSENTS

Mesdames

BRETON Gaëlle.

GERAUDIE Léonor.

EXCUSES

Néant.

PROCURATIONS :

Mesdames et Messieurs :

SERRA Vincent donne procuration à Philippe GRANGE.

TALLET Patrice donne procuration à MOYEMONT GAILDRY Catherine.

FABRE Lionel donne procuration à SERENA Louis.

CANTIN Jacky donne procuration à JUVIGNY Daniel.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Mme MOYEMONT GAILDRY Catherine se propose pour être secrétaire de séance.

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la majorité,
Par 19 voix pour :

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+ procuration SERRA Vincent) - SERENA Louis (+procuration FABRE Lionel) - MOYEMONT GAILDRY Catherine (+procuration TALLET Patrice) - CROUZATIER Christian – Jean-Daniel MARQUIS - WOLFER Dominique - VERT Hélène – GUEZOU Éric - BARRIERE Cécile - KEBABJIAN Fabienne – Pierre RAYNAUD - JUVIGNY Daniel (+ procuration CANTIN Jacky) - DUCROS Marie José.

- Désigne Madame MOYEMONT GAILDRY Catherine pour remplir cette fonction.

Cette réunion étant une séance extraordinaire, le compte-rendu de la séance précédente sera adopté lors du prochain Conseil Municipal.

Approbation des statuts du futur SIVU pour la reprise de la compétence enfance jeunesse en mutualisation des cinq communes de l'ex-SIVOM Collines-Durance.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 Juillet 2017, la Métropole Aix Marseille Provence a restitué la compétence facultative en matière de « Loisirs, Enfance, Jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

Par délibération du 27 juillet 2017, le conseil municipal d'Alleins a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour arrêter la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les cinq communes. Les quatre autres communes ont également délibéré en ce sens.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Collines Durance » et solliciter Monsieur le Préfet pour sa création au plus tard au 1^{er} décembre 2017 afin que le SIVU soit opérationnel pour exercer la compétence au 1^{er} Janvier 2018.

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 13 Juillet 2017 décidant de restituer aux communes la compétence « Loisirs, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération du conseil municipal d'ALLEINS du 27 juillet 2017 demandant la création du SIVU suite à la restitution par Aix Marseille Provence Métropole de la compétence « Loisirs, Enfance, Jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues,

Vu le projet des statuts du SIVU « Collines Durance »,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les statuts du SIVU « Collines Durance » en vue de sa création par arrêté préfectoral au plus tard au 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les statuts du SIVU « Collines Durance », figurant en annexe jointe,
- **Approuve** l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de bien vouloir décider de la création du SIVU « Collines Durance » au plus tard au 1^{er} décembre 2017 afin que le SIVU soit opérationnel pour exercer la compétence transférée de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} Janvier 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « COLLINES DURANCE »

Article 1^{er} : Création du SIVU.

En application des articles L.5111-1 et L.5212-1 du code général des collectivités locales, il est formé entre les communes d'ALLEINS, CHARLEVAL, LAMANON, MALLEMORT et VERNEGUES un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) afin d'assurer la gestion d'équipements et de services liés à la compétence « loisirs-enfance-jeunesse ».

Pour mémoire, cette compétence était initialement exercée par la communauté de communes Collines Durance, puis par Agglopoie-Provence et enfin par Aix Marseille Provence Métropole cette dernière ayant décidé, par délibération du 13 juillet 2017, de restituer ladite compétence aux cinq communes. En août 2017, les cinq communes membres ont sollicité par délibérations concordantes le Préfet pour la création du SIVU.

Article 2 : Objet du SIVU.

Le SIVU dispose de la compétence « Loisirs, Enfance-Jeunesse » et assure, notamment, à ce titre :

- la gestion administrative, technique et financière du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône
- le soutien technique au fonctionnement de services liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse du territoire
- le soutien financier du Relais Assistantes Maternelles intercommunal,
- la mise en place d'ateliers qualitatifs en crèche et micro crèche et de l'accueil parents enfants
- la prise en charge de la formation au BAFa/BAFD
- la gestion d'ALSH jeunes, d'un Accueil jeunes et d'un Point information jeunesse intercommunal par le biais d'un marché public dont le titulaire est Léo Lagrange, au jour de la création du syndicat ;
- un accueil sans hébergement intercommunal « les Tout Chatou » situé à Vernègues ainsi qu'un accueil avec hébergement le Centre de Vacances intercommunal « les Cytises » situé à Seyne les Alpes géré en régie directe.

Article 3 : Mise à disposition des locaux par les communes.

Les Communes s'engagent à mettre à disposition du SIVU les locaux énoncés ci-après à titre gracieux :

- L'accueil de loisirs sans hébergement de L'Héritière situé à Vernègues, propriétaire,
- L'Accueil de loisirs sans hébergement pour le mercredi matin à l'école F. Mistral, propriété de Mallemort,
- Le centre de loisirs avec hébergement Les Cytises, situé à Seyne les Alpes, propriété de Lamanon
- L'antenne administrative du Pont de la Tour, située à Mallemort, propriétaire,
- Les espaces jeunes appartenant aux communes de Charleval, Lamanon et Mallemort ainsi que le Point Information Jeunesse intercommunal situé à Mallemort, propriétaire,

Tout changement d'affectation fera l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire et d'un vote en comité syndical.

Article 4 : Nom et siège du SIVU.

Le Syndicat dénommé SIVU Collines Durance aura son siège à l'antenne administrative du Pont de la Tour située à Mallemort.

Article 5 : Durée du SIVU.

Le SIVU est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Représentation des communes.

Le SIVU est administré par un comité composé de treize délégués selon la répartition suivante :

Cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la Commune de Mallemort

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune d'Alleins,

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Charleval,

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Lamanon,

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la Commune de Vernègues.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Le comité élit parmi ses membres un Président et un vice-président.

Article 7 : Dispositions financières.

Les communes membres s'engagent à restituer au SIVU l'intégralité de l'attribution de compensation qui leur sera versée par Aix Marseille Provence Métropole relevant de ce domaine de compétence. La première année de fonctionnement, les Communes verseront l'attribution de compensation provisoire par douzième avec un réajustement, s'il y a lieu de l'attribution de compensation définitive.

La première année, les communes s'engagent à verser $\frac{1}{4}$ de leurs contributions à la création du SIVU puis par douzième à partir du mois d'Avril.

A la création du SIVU et pour l'année 2018, la répartition des cinq communes est la suivante :

Alleins :	16.74%
Charleval :	17.35%
Lamanon :	13.55%
Mallemort :	41.57%
Vernègues :	10.79%

Par la suite, la contribution financière des cinq communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement se répartira sur la base de la population INSEE de l'année N-2.

Conformément à l'article L5212-20, la contribution des communes est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Conformément à l'article L5212-22, une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées.

Article 8 : Comptable public.

Les fonctions de receveur du SIVU sont assurées par le comptable du Trésor de la commune siège.

Article 9 : Reprise d'activité.

Le SIVU est substitué de plein droit à la Métropole dans tous les droits, obligations et actes subséquents qui sont attachés à la gestion des équipements et des services énumérés à l'article 2. Plus particulièrement, le SIVU se verra transférer les marchés publics effectués par la Métropole spécifiquement à la gestion des équipements et des services. Les moyens humains et mobiliers seront transférés de plein droit au SIVU au 1^{er} Janvier 2018. Plus particulièrement, les personnels titulaires et contractuels issus d'Aix Marseille Provence Métropole feront l'objet d'un transfert au SIVU.

Article 10 : Adhésion d'une commune.

De nouvelles communes peuvent adhérer au syndicat dans les conditions définies à l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 11 : Retrait d'une commune.

Les communes membres peuvent se retirer du syndicat dans les conditions définies aux articles L 5211-19 et suivant L.5212-29 du CGCT.

Article 12 : Dissolution du SIVU.

Le syndicat peut être dissout dans les conditions définies à l'article L.5212-33 du CGCT.

Article 13 : Dispositions générales.

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du CGCT, qui trouvent à s'appliquer en l'absence de dispositions statutaires particulières.

SEANCE LEVEE A 20H30.

Le Maire
Philippe GRANGE.



La secrétaire,
Catherine MOYEMONT GAILDRY.

